

## AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR

### RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-224-1

**AVIS PUBLIC** est, par la présente, donné par la soussignée, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Saint-Étienne-de-Beauharnois, en conformité avec la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, que lors de la séance ordinaire tenue le 13 septembre 2022, le Conseil a adopté par voie de résolution le règlement suivant :

- RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-224-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2021-224 AFIN D'AJOUTER UNE RÉFÉRENCE À UNE DISPOSITION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE AUX GRILLES DES USAGES ET NORMES POUR LES ZONES LOCALISÉES EN TERRITOIRE AGRICOLE

Le règlement 2021-224-1 a pour objectif d'ajouter une référence aux grilles des usages et des normes à l'égard d'une disposition du règlement de zonage applicable à la zone agricole permanente dans les zones concernées afin de faciliter l'application du règlement.

**La MRC de Beauharnois-Salaberry a délivré un certificat de conformité à ce règlement en concordance au schéma d'aménagement révisé, en date du 20 octobre 2022.**

Le règlement est entré en vigueur à cette date et est disponible pour consultation à l'hôtel de ville de la municipalité situé au 489, chemin Saint-Louis à Saint-Étienne-de-Beauharnois, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures habituelles d'ouverture.

**DONNÉ** à Saint-Étienne-de-Beauharnois ce 26<sup>e</sup> jour d'octobre 2022.



Isabelle Dion  
Directrice générale et greffière-trésorière

### CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée Isabelle Dion, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Saint-Étienne-de-Beauharnois, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis en affichant une copie certifiée de celui-ci aux deux endroits officiels dans la municipalité et sur le site web de la municipalité le 26 octobre 2022.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 26 octobre 2022.



Isabelle Dion  
Directrice générale et greffière-trésorière